

CH/Appareils auditifs payés par AVS et AI: le TAF donne raison aux fabricants

Berne (AWP/ats) - Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a mis le holà à l'appel d'offres concernant l'achat direct d'appareils auditifs par l'AVS et l'AI. Selon les juges bernois, il manque une base légale suffisante à cette pratique censée réduire les coûts.

L'AVS et l'AI entendent acheter elles-mêmes des appareils auditifs, ce qui amènerait des économies de 20 millions de francs. En septembre, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avait décidé de lancer un appel d'offres auprès de fournisseurs internationaux.

Ce nouveau mode de fourniture n'est pas du goût de tout le monde: 18 fabricants ont fait recours auprès du TAF, soulignant l'absence de base légale. Le tribunal a accepté ces recours vendredi et mis un terme à l'appel d'offres.

L'OFAS soutenait de son côté que le Conseil fédéral a créé la base nécessaire en modifiant le règlement ad hoc en décembre dernier. Selon le TAF, la question de savoir si cette modification est applicable rétroactivement reste ouverte.

Pour les juges, la loi actuelle ne permet pas d'acheter des appareils auditifs via un appel d'offres et la sélection d'une poignée de fournisseurs. Une simple modification de l'ordonnance ne suffit pas pour autoriser cette pratique. Au contraire, il faut une procédure formelle.

D'un point de vue démocratique aussi, d'ailleurs: un changement de système allant vers l'achat direct relève d'une certaine importance économique et il faut compter avec des résistances au Parlement, poursuivent les juges.

L'OFAS est contraint de verser 171 000 francs aux plaignants. Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de trente jours auprès du Tribunal fédéral. L'organisation pour les malentendants pro audito, qui compte près de 8000 membres, craint que ce verdict ne porte préjudice aux personnes qu'elle défend.

Dans un communiqué diffusé dimanche, pro audito a appelé le Conseil fédéral à procéder à la modification de la loi. A défaut, des économies devront être faites lors des consultations médicales, lors de l'ajustement des appareils auditifs et pendant le suivi du patient. Ces coûts devront être pris en charge par les personnes concernées.

Selon l'organisation, 270'000 malentendants portent un appareil en Suisse. L'OFAS avait prévu de retenir au moins trois fabricants. Pour l'heure, il existe 210 appareils entièrement pris en charge par l'AI. A cela s'ajoutent 660 autres modèles pour lesquels l'assuré doit assumer les surcoûts. (arrêt B-6177/2008 du 13 février 2009)

ats/rp

(AWP/16 février 2009 06h24)